



# *Pourquoi adhérer aux Conventions internationales sur les eaux transfrontalières ?*

*WORKSHOP: LEGAL FRAMEWORKS FOR COOPERATION ON TRANSBOUNDARY WATERS  
KEY ASPECTS AND OPPORTUNITIES FOR THE ARAB COUNTRIES*

*Tunis - 11 juin 2014*

*Fabien Dupuis*

1- Pourquoi la France est Partie aux 2 Conventions ?

2- Ou et comment sont appliqués les principes des Conventions ?

3- Quel avenir de ces deux Conventions ?

# 1 – Pourquoi la France est Partie aux 2 Conventions ?

## - La France est Partie :

- *a la convention d'Helsinki : 30 juin 1998*
- *aux amendements : 27 juillet 2009*
- *a la Convention de New-York : 24 février 2011*

## - La France promeut activement ces deux Conventions :

- *Membre du bureau de la Convention d'Helsinki depuis novembre 2012*
- *Chef de file pour l'ouverture et la promotion de la Convention CEE NU (évènement parallèle à la semaine africaine de l'eau, Semaine internationale de l'eau de Stockholm)*
- *Accueil du 6<sup>ème</sup> Forum mondial de l'eau (12 au 17 mars 2012) : table-ronde ministérielle, sessions thématiques, et sessions des engagements*
- *Promotion des Conventions lors de l'année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (UNESCO, Tadjikistan, Budapest et Mexico)*

# 1 – Pourquoi la France est Partie aux 2 Conventions ?

## - Une action diplomatique complétée par une action de coopération

- *Sur les bassins transfrontaliers : OMVS, ABN, IBN, MRC, CICOS, CBLT et OSS*
- *Via le Fonds Français pour l'environnement mondial (FFEM)*
- *Via l'AFD (division eau et assainissement)*
- *Via la coopération décentralisée (agences de l'eau)*

## En d'autres termes :

- *Une expérience nationale et européenne*
- *Un enjeu de sécurité*

# 1 – Pourquoi la France est Partie aux 2 Conventions ?

## – Intérêt national :

- *Les amendement du 28 novembre 2003 complètent le cadre juridique français : gestion des ressources en eau de ses bassins hydrographiques situés hors du territoire métropolitain, lorsqu'ils sont partagés entre le territoire français et des Etats n'appartenant pas à la région CEE/NU*
- *ex: fleuves de la Guyane française – le Département partage les bassins versants de l'Oyapock et du Maroni avec le Brésil et le Surinam.*
- *compatible avec les exigences qui s'appliquent du fait des dispositions de la DCE européenne*
- *obligations de bonne concertation et de consultation avec les Etats riverains découlant de son appartenance à des commissions internationales de protection de cours d'eau (Escaut, Moselle, Rhin, Meuse) ou de lacs (Léman) ou à son appartenance à la Convention de 1992*
- *Une incitation au dialogue et à la coopération pacifique*
- *une incitation à développer la formation*

# 1- Pourquoi la France est Partie aux deux Conventions ?

## – *Intérêt diplomatique :*

- *valeur pédagogique essentielle pour promouvoir la concertation entre les Etats riverains*
- *Encouragement négociation d'accords locaux pour la gestion partagée des cours d'eau transfrontières*
- *doter les pays qui en sont dépourvus d'un cadre juridique favorisant la coopération*
- *une meilleure prise en compte du bassin versant*
- *une diffusion plus large de normes juridiques*
- *la cohérence des instruments*

# 1 – Pourquoi la France est partie aux 2 Conventions ?

## - Les deux Conventions sont complémentaires :

- la Convention de 1997 aménage minutieusement un dialogue de type diplomatique classique (notification de gouvernement à gouvernement des difficultés rencontrées, réponse à la notification), suivi d'un mécanisme d'arbitrage international en cas de litige
- au plan juridique, la Convention d'Helsinki, a pour objet essentiel la prévention de la pollution. Cet instrument est beaucoup plus précis et détaillé en ce domaine que la Convention de 1997, dont la portée affichée est plus large et qui ne consacre que quelques dispositions à la protection de l'environnement.

## - En d'autres termes :

- si leur but est le même, les voies utilisées pour l'atteindre sont variées
- La complémentarité de ces deux conventions favorise une approche pragmatique et adaptée aux réalités locales.

## 2- Ou et comment sont appliqués les principes des deux Conventions ?

- **Dans les pays Parties aux Conventions** ....soit 57 Etats...et même plus....
- **Un droit coutumier :**
  - La stratégie 2020 de l'OSS : le projet d'article sur les aquifères transfrontaliers doit être intégré à l'action de l'OSS
  - la Charte de l'eau de l'autorité du bassin du Niger
  - La charte de l'eau de la Commission du bassin du Lac Tchad
  - les nombreux Etats qui ont participé en 2007 à l'atelier organisé par le Partenariat mondial de l'eau (Global Water Partnership), en collaboration avec l'UNESCO et le WWF, et conclu par «l'appel de Dakar»
  - la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC)

## 2- Ou et comment sont appliqués les principes des deux Conventions ?

### - Convention d'Helsinki de 1992

- Guide to Implementing the Water Convention (adopted by Meeting of the Parties 2009)
- Other guidelines: monitoring and assessment, transboundary floods management, climate guidance etc

### - Convention de New-York de 1997

- UN Watercourses Convention User's Guide (Alistair Rieu-Clarke, Ruby Moynihan and Bjørn-Oliver Magsig – IHPHELP Centre for Water Law, Policy & Science (under the auspices of UNESCO), University of Dundee (Scotland))

# 3 – Quel avenir de ces deux Conventions ?

- La prise en compte des aquifères transfrontaliers (draft articles – resolution de 2008)
- Donner du poids à ces Conventions : avoir toujours plus de Parties et peser sur les débats internationaux
- Des Etats qui devront seuls décider !!! 8 Etats de la Ligue des Etats Arabes
- L'Université de Dundee a proposé trois scénarii institutionnels :
  - Création d'un secrétariat pour la Convention de 1997. Secrétariat distinct pour les conventions
  - Création d'un cadre institutionnel formel pour la Convention de 1997. Le secrétariat de la Convention de 1992 est mandaté pour assurer le secrétariat de la Convention de 1997
  - Pas de création immédiate d'un cadre institutionnel formel dès l'entrée en vigueur de la Convention de 1997



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL

**MERCI !**

**THANK YOU !**

شُكْرًا